



UNION INTERPARLEMENTAIRE  
126<sup>ème</sup> Assemblée et réunions connexes  
Kampala (Ouganda), 31 mars - 5 avril 2012



Conseil directeur  
Point 7

CL/190/7f)-R.1  
27 mars 2012

**RAPPORTS SUR LES RECENTES CONFERENCES ET REUNIONS SPECIALISEES DE L'UIP**

**f) REUNION PARLEMENTAIRE A L'OCCASION DE LA 56<sup>ème</sup> SESSION  
DE LA COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME (DE L'ONU)**

(New York, 29 février 2012)

1. L'UIP et ONU Femmes ont organisé une rencontre parlementaire d'une journée sur le thème *Emancipation des femmes rurales : le rôle des parlements*. La réunion a eu lieu à New York au Siège de l'ONU le 29 février 2012 à l'occasion de la 56<sup>ème</sup> session de la Commission de la condition de la femme.
2. La réunion était présidée par Mme N. Ali Assegaf, Présidente du Comité de coordination des femmes parlementaires de l'UIP. Des parlementaires, des spécialistes du sujet et des représentantes d'organisations internationales ont également pris la parole.
3. La réunion a permis à plus de 120 parlementaires de 41 pays et de représentants de gouvernements et d'organisations internationales<sup>1</sup> de faire le bilan de la situation, de déterminer les problèmes qui se posent aux femmes rurales et de présenter les mécanismes et actions parlementaires qui permettraient de les résoudre. Elle a aussi visé à donner une dimension parlementaire aux débats de la Commission.
4. La réunion a été ouverte par M. A. Radi, Président de l'UIP, et par Mme M. Bachelet, Directrice exécutive d'ONU Femmes. La Présidente de la Commission, Mme M.V. Kamara, représentante permanente du Libéria auprès de l'Organisation des Nations Unies, a ouvert la séance de l'après-midi.
5. Les débats ont principalement porté sur deux thèmes. Premièrement, la responsabilisation politique des femmes rurales, axée sur les moyens d'assurer une plus grande participation des femmes rurales à la politique locale et nationale. Les discussions ont aussi abordé le rôle du parlement pour mieux répondre aux besoins et aux intérêts des femmes rurales. Deuxièmement, deux priorités liées aux droits des femmes rurales : lutter contre la discrimination à l'égard des femmes inscrite dans la législation, notamment l'accès à la terre, à l'héritage et au crédit et leur assurer l'accès aux soins de santé.

---

<sup>1</sup> Bahreïn, Burkina Faso, Burundi, Canada, Chili, Colombie, Danemark, Equateur, Espagne, , Gambie, Géorgie, Ghana, Indonésie, Italie, Kazakhstan, Kenya, Lesotho, Libéria, Maldives, Mali, Maroc, Mexique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République tchèque, Royaume-Uni, Soudan, Suriname, Suède, Tchad, Togo, Turquie, Zambie, Zimbabwe. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a également participé.

6. Les débats ont fait apparaître les points suivants :
- a) Les femmes jouent un rôle central dans le développement, surtout dans les zones rurales. Leur potentiel de développement demeure toutefois entravé par les multiples formes de discrimination dont elles font l'objet. Les législations et pratiques discriminatoires limitent leur accès à la terre, au crédit et à d'autres ressources déterminantes. Les parlements doivent revoir et réformer ces dispositions discriminatoires et veiller à ce que les nouvelles législations respectent les engagements internationaux, tels que ceux qui ont été pris dans le cadre de la Commission. Les structures juridiques visant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes rurales existent, mais elles sont souvent peu utilisées. Il s'agit de développer leur mise en œuvre et de faire davantage prendre conscience aux femmes rurales de leurs droits. Dans la lutte contre la discrimination à l'égard des femmes rurales, il importe aussi de prendre en compte leurs besoins socio-économiques spécifiques. Les femmes rurales ne constituent pas un groupe homogène : elles ont vécu des expériences diverses et ont des besoins différents.
  - b) Recherche et accès à des données ventilées : sans une idée précise et une connaissance claire de la réalité sur le terrain, les politiques adoptées risquent de ne pas atteindre l'objectif de l'autonomisation des femmes rurales.
  - c) Représentation des femmes rurales en politique : une représentation satisfaisante des femmes rurales dans la prise des décisions à tous les échelons, du local au national, est la condition de leur indépendance. Les débats ont mis en lumière la faible représentation des femmes rurales, surtout au niveau des pouvoirs locaux. Parmi les solutions proposées : adoption de mesures spéciales telles que les quotas, pour encourager la participation des femmes rurales au niveau local. Les partis politiques ont également été invités à inscrire davantage de femmes sur les listes électorales, surtout dans les circonscriptions rurales.

La réunion s'est achevée par un débat sur l'accès des femmes rurales aux soins de santé, plus particulièrement sur l'amélioration de la santé maternelle et infantile. Les parlements sont bien placés pour trouver des solutions appropriées et novatrices aux problèmes des soins de santé particuliers de sociétés données. Les femmes rurales ne pourront acquérir leur autonomie que si elles peuvent amener les décideurs à rendre compte de leur action et les parlementaires peuvent les y aider.

Deux réunions informelles ont eu lieu pendant la session de la Commission le 1<sup>er</sup> mars, respectivement consacrées au thème "Les femmes en politique : la composante TCI", et au thème "Des parlements conscients de la problématique hommes-femmes". La parution de l'édition 2012 de la Carte des femmes en politique et de l'analyse des progrès et des retards de l'évolution de la place des femmes au Parlement en 2011 ont aussi été annoncées à l'occasion de la 56<sup>ème</sup> session de la Commission de la condition de la femme.